



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Garantir l'égalité d'accès aux vaccins dans les zones rurales

Question écrite n° 38372

Texte de la question

M. André Villiers interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'égalité d'accès aux vaccins dans les zones rurales, condition de réussite d'une campagne nationale de vaccination pour tous. Alors que près d'un Français sur quatre vit dans une commune de moins de 3 500 habitants, les maires des communes rurales sont préoccupés par le risque qu'une stratégie nationale de vaccination concentrant l'effort sur les vaccinodromes dans les métropoles ferait peser sur l'accès aux vaccins des habitants des zones rurales, pour certains peu mobiles. Si les pharmaciens sont souvent les derniers acteurs de santé locaux présents sur tout le territoire, ils ne sont habilités à injecter que le seul vaccin AstraZeneca, non les vaccins à ARN messenger qui se conservent à très grand froid. Or il existe une méfiance croissante vis-à-vis du vaccin AstraZeneca, notamment chez les personnes âgées. Pour faciliter l'accès aux vaccins des habitants des zones rurales, une solution de proximité pourrait donc être d'habiliter les pharmaciens à injecter aussi les vaccins à ARN messenger. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, et suivant quel calendrier, afin de garantir l'égalité d'accès aux vaccins pour les habitants des zones rurales et réussir ainsi la stratégie nationale de vaccination pour tous.

Texte de la réponse

Afin de garantir l'égalité d'accès à la vaccination des territoires ruraux, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre. Un flux de vaccination en ville a été déployé en parallèle du dispositif de vaccination en centres. Assuré dès le 25 février 2021 par les médecins de ville (spécialistes, généralistes ou médecins du travail), il a été progressivement ouvert aux pharmaciens, infirmiers diplômés d'Etat et sages-femmes. Ces effecteurs peuvent vacciner en cabinet, en officine, sur le lieu de travail ou à domicile, ce qui garantit aux habitants des petites et moyennes communes l'accès à la vaccination, même s'ils sont dans l'incapacité de se déplacer. En sus de l'accès au vaccin AstraZeneca, la commande de ville, ouverte à tous les effecteurs précités, a progressivement été abondée en vaccins Janssen à partir du 12 avril, puis Moderna, vaccin à ARN messenger, à partir du 17 mai. Des dispositifs complémentaires « d'aller vers », à destination des personnes âgées de 75 ans et plus, ont été mis en place par le biais d'équipes mobiles, de transports sanitaires ou encore de vaccinations à domicile. Les services à domicile ont également été mobilisés dans le cadre du protocole domicile publié au début du mois de mars 2021, afin de prendre en charge celles et ceux qui seraient dans l'incapacité de se déplacer. L'Assurance maladie a de son côté mis en place un numéro de téléphone dédié pour que les aînés puissent prendre rendez-vous. Elle a envoyé des courriers et assure une campagne d'appels téléphoniques auprès de ces personnes fragiles pour les informer, les rassurer sur le vaccin et prendre avec elles un rendez-vous en centre de vaccination. Un dispositif de numéro coupe-fil dédié est en place depuis le 31 mars. Enfin, un vadémécum à destination des élus municipaux pour accélérer la vaccination des personnes âgées vivant à domicile a été publié le 16 avril 2021.

Données clés

Auteur : [M. André Villiers](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38372

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3435

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6745